Informations de base

2011/2158(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	12/07/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	3127	2011-11-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0420	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

23/11/2011	Vote en commission		
23/11/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0396/2011	Résumé
24/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2011	Décision du Parlement	T7-0579/2011	Résumé
15/12/2011	Résultat du vote au parlement		
15/12/2011	Débat en plénière		
15/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
10/01/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2158(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/06525

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE472.113	08/09/2011	
Projet de rapport de la commission		PE469.852	31/10/2011	
Amendements déposés en commission		PE475.905	09/11/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0396/2011	23/11/2011	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0579/2011	15/12/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0420	11/07/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0016
JO L 006 10.01.2012, p. 0005

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

2011/2158(BUD) - 15/12/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 448 voix pour, 87 voix contre et 90 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **24.493.525 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la France a demandé une aide pour faire face à 4.445 licenciements, dont 3.582 visés par les mesures d'aide, survenus dans l'entreprise Renault s.a.s et 7 de ses fournisseurs dans l'industrie automobile, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

La demande de contribution du FEM présentée par la France **ne concerne pas les travailleurs de Renault ayant opté pour le régime de préretraite et auxquels l'aide du FEM ne peut être octroyée en application du règlement (CE) n° 1927/2006**, mais ceux dont les droits à pension ont été modifiés par la réforme des retraites qui a pris effet entretemps. Dans ce contexte, le Parlement estime qu'il y a lieu de relever les efforts déployés par toutes les parties concernées afin de dégager une solution viable, **de sorte que ces anciens travailleurs de Renault puissent compléter leurs droits à pension**. La Plénière souligne par ailleurs les efforts accomplis par le gouvernement français et l'engagement écrit pris par Renault dans le cadre d'un dialogue constructif pour trouver une solution satisfaisante.

Si le Parlement se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, il note que cette demande de mobilisation du FEM a fait l'objet d'une période d'évaluation particulièrement longue. Il espère de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM. Entretemps, il note que les premiers résultats sur l'efficacité des mesures à l'intention des travailleurs licenciés devraient bientôt être disponibles et fait observer que les taux de succès constituent un indicateur clé de l'efficacité du Fonds. Il invite donc la Commission à mettre en place des évaluations et des orientations solides et étroites afin de garantir que les formations proposées correspondent aux tendances économiques locales.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement relève qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement est, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

2011/2158(BUD) - 21/12/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/16/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/019 FR/Renault présentée par la France).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **24.493.525 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à la France confrontée à des licenciements intervenus dans l'entreprise Renault SAS et sept de ses fournisseurs.

Sachant que la demande d'intervention de la France remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

2011/2158(BUD) - 23/11/2011 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **24.493.525 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la France a demandé une aide pour faire face à 4.445 licenciements, dont 3.582 visés par les mesures d'aide, survenus dans l'entreprise Renault s.a.s et 7 de ses fournisseurs dans l'industrie automobile, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

La demande de contribution du FEM présentée par la France **ne concerne pas les travailleurs de Renault ayant opté pour le régime de préretraite et auxquels l'aide du FEM ne pouvait pas être octroyée en application du règlement (CE) n° 1927/2006**, mais dont les droits à pension ont été modifiés par la réforme des retraites qui a pris effet entretemps. Dans ce contexte, les députés estiment qu'il y a lieu de relever les efforts déployés par toutes les parties concernées afin de dégager une solution viable, **de sorte que ces anciens travailleurs de Renault puissent compléter leurs droits à pension**.

Si les députés se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, ils notent que cette demande de mobilisation du FEM a fait l'objet d'une période d'évaluation particulièrement longue. Ils espèrent de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM. Entretemps, ils notent que les premiers résultats sur l'efficacité des mesures à l'intention des travailleurs licenciés devraient bientôt être disponibles et font observer que les taux de succès constituent un indicateur clé de l'efficacité du Fonds. Ils invitent donc la Commission à mettre en place des évaluations et des orientations solides et étroites afin de garantir que les formations proposées correspondent aux tendances économiques locales.

Les députés soulignent en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Les députés rappellent également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, les députés relèvent que, à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement est, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

2011/2158(BUD) - 11/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la France et s'est prononcée comme suit :

France: demande EGF/2009/019 FR/Renault: le 9 octobre 2009, la France a présenté la demande EGF/2009/019 FR/Renault en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus chez Renault s.a.s. et 7 de ses filiales. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 10 février 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la France fait valoir que Renault a souffert de l'augmentation du coût du crédit et du durcissement des conditions de crédit à partir de 2008, ce qui a gravement nui à la capacité de l'entreprise de financer ses propres activités à court terme et entravé ses plans d'investissements futurs. Dans le même temps, les consommateurs ont également ressenti les effets du durcissement des conditions de crédit et de la crise financière et économique mondiale, ce qui leur a inspiré des craintes quant à la sécurité de l'emploi et les a incités à différer l'achat d'un véhicule. Les immatriculations de nouvelles voitures Renault en Europe ont chuté de 6,5% entre 2007 et 2008. Cette tendance négative s'est encore accélérée au quatrième trimestre de 2008, durant lequel le nombre de nouvelles immatriculations a chuté de -15,2% en octobre 2008 à -27,5% en décembre 2008 par rapport à la même période de 2007.

La France a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 1.384 licenciements survenus chez Renault s.a.s. et chez 6 de ses fournisseurs pendant la période de référence de 4 mois comprise entre avril et juillet 2009, et de 3.061 autres licenciements intervenus chez Renault s.a.s. et chez 7 de ses fournisseurs en dehors de la période de référence, mais qui résultent du même plan de licenciement fondé sur des départs volontaires.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la France, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **24.493.525 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 24.493.525 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Le montant restant de crédits de paiement initialement inscrits à la ligne budgétaire 04 05 01 après l'adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire des propositions introduites à ce jour au titre de la mobilisation du FEM s'élève à 808.079 EUR et **ne suffit donc pas à couvrir le montant de 24.493.525 EUR requis** pour la présente demande.

Étant donné qu'une augmentation de 50.000.000 EUR des crédits inscrits à la ligne budgétaire 04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est prévue par le BR n° 2/2011, cette ligne budgétaire sera utilisée pour couvrir le montant de 24.493.525 EUR à mobiliser pour la présente demande.